

Plan Vélo de la Communauté d'Agglomération

Une nouvelle aide à l'achat d'un vélo pour accompagner les actifs dans leurs trajets du quotidien

Un Plan Vélo adopté à l'unanimité

Lors du Conseil Communautaire du 24 février dernier, les élus de la Communauté d'Agglomération ont adopté à l'unanimité un Plan Vélo ambitieux et adapté à la réalité du territoire, réaffirmant ainsi leur volonté de faire de Villefranche Beaujolais Saône un véritable « territoire de mobilités » d'ici 2026.

Comme l'a souligné Pascal Ronzière, Président de la Communauté d'Agglomération « *Dans notre plan de mandat, nous voulons faire de Villefranche Beaujolais Saône un territoire de mobilités. Notre Plan Vélo en est la 1^{ère} concrétisation pour les mobilités actives et nous passons à l'action sans délai* ».

Une mise en œuvre dès le printemps 2022

La première traduction concrète de ce Plan est le lancement d'une aide à l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion (incluant les vélos à assistance électrique) afin d'encourager la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens (trajets domicile-travail, domicile-études et de courtes distances).

Ainsi, les habitants des 18 communes de la Communauté d'Agglomération qui font l'acquisition d'un vélo peuvent désormais bénéficier d'une aide sous forme de subvention.

Le montant de l'aide fixé est le suivant :

- 25 % du prix d'achat du vélo, dans la limite de 200 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, neuf ou d'occasion,
- 25 % du prix d'achat, dans la limite de 100 € pour l'achat d'un vélo, neuf ou d'occasion.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul vélo éligible et pour un même bénéficiaire (une seule aide par foyer est admise). Les conditions d'éligibilité sont disponibles dans le règlement, en ligne sur le site www.agglo-villefranche.fr.

Afin de réaliser cette opération, la Communauté d'Agglomération a alloué une enveloppe budgétaire de 50 000 € pour l'année 2022.

« *Le Plan Vélo concerne tous les usages : travail, études, loisirs, tourisme. L'aide à l'acquisition d'un vélo est un coup de pouce financier pour les actifs et les étudiant(e)s, ce qui représentera plus de 300 aides* » a précisé Alexandre Portier, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération délégué aux transports et à la voirie.

Une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2022

L'objectif du dispositif est de cibler les personnes majeures actives et les étudiants sur leurs trajets du quotidien afin de réduire le trafic lié à ces déplacements. Les personnes en recherche d'emploi font également partie des bénéficiaires puisqu'elles ont vocation à avoir accès à un emploi ou à une formation.

Un bilan sera réalisé afin d'évaluer la pertinence de cette expérimentation et son éventuelle reconduction.

Un partenariat avec les vélocistes du territoire

Pour bénéficier de l'aide, les vélos neufs doivent être achetés chez les vélocistes du territoire de la Communauté d'Agglomération. Les vélos d'occasion doivent quant à eux être achetés auprès d'un vendeur professionnel. A noter que la subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier, etc.).

En pratique, la demande d'aide se fait :

- en ligne, en remplissant un formulaire sur le site www.agglo-villefranche.fr,
- par courrier, à l'adresse : Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône – Service Mobilités – Aides à l'acquisition vélos – 115 rue Paul Bert – CS 70290 – 69665 Villefranche-sur-Saône)

Jeudi 17 mars 2022

CONTACT PRESSE : Cécile Him
06 32 07 61 61 / c.him@agglo-villefranche.fr

SYNTHÈSE – AIDE A L'ACHAT D'UN VÉLO

Qui ?

Personnes majeurs actives ou étudiant(e)s, incluant les personnes en recherche d'emploi, résidant sur l'une des 18 communes de la Communauté d'Agglomération

Une seule aide par foyer

Combien ?

Jusqu'à 200 € d'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, neuf ou d'occasion

Jusqu'à 100 € d'aide pour l'achat d'un vélo, neuf ou d'occasion

Cette aide peut être cumulable avec d'autres aides (Etat, commune de résidence)

Retrouvez toutes les modalités sur le site internet :

www.agglo-villefranche.fr
(accès direct depuis la page d'accueil du site)

Comment ?

Formulaire de demande à compléter :

- en ligne : www.agglo-villefranche.fr
- sur papier libre

Liste des pièces justificatives disponible sur www.agglo-villefranche.fr